

Note décryptage – Loi "prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions"

Le projet de loi "*prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions*" a été déposé au Sénat le 2 Mai 2020, par Edouard PHILIPPE, Premier Ministre et Olivier VERAN, Ministre des Solidarités et de la Santé.

Ce texte s'inscrit dans le contexte inédit de l'épidémie Codiv-19, et dans la continuité de la [première législation >>](#) du 26 Mars 2020.

Le projet de loi a pour ambition de répondre à un triple objectif :

- proroger jusqu'au 23 juillet 2020 inclus l'état d'urgence
- adapter la réglementation des déplacements, des transports et de l'ouverture des établissements recevant du public et des lieux de regroupement de personnes
- préciser les régimes de mise en quarantaine
- élargir les personnes habilitées à constater les infractions aux mesures de l'état d'urgence
- créer un système d'information rassemblant des données relatives aux personnes atteintes par ce virus

Cette seconde [loi inédite >>](#) est organisée en 12 articles, répartis en 3 chapitres, dont la plupart des dispositions donnent lieu à des ordonnances.

Calendrier

- Projet de loi déposé au Sénat le 2 Mai 2020, par Edouard PHILIPPE, Premier Ministre et Olivier VERAN, Ministre des Solidarités et de la Santé
- **Procédure accélérée** engagée par le Gouvernement, le 2 Mai 2020

Première lecture : Sénat (2 – 5 Mai 2020)

Rapporteur : Philippe BAS, Sénateur de la Manche

Commission saisie sur le fond : **des Lois**

Commission saisie pour avis : des affaires sociales avec Alain MILON, Sénateur du Vaucluse

Audition plénière le : 5 Mai 2020

Première lecture : Assemblée nationale (6 – 8 Mai 2020)

Rapporteur : Marie GUEVENOUX, Députée de l'Essonne

Commission saisie sur le fond : **des Lois**

Audition plénière le : 8 Mai 2020

Commission mixte paritaire (9 Mai 2020) – **Accord**

Rapporteurs : Philippe BAS, Sénateur de la Manche, et Marie GUEVENOUX, Députée de l'Essonne

Adopté définitivement par :

L'Assemblée nationale le 9 Mai 2020

Le Sénat le 9 Mai 2020

Saisine du Conseil constitutionnel le 9 Mai 2020

Promulgation : le 11 Mai 2020

Chapitre 1^{er}

DISPOSITIONS PROROGEANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Article 1^{er} : Prolongation de l'Etat d'urgence

- Prolongé jusqu'au 10 Juillet inclus
- Réaffirmation des sanctions financières (amendes) en cas d'infraction et dispositions spécifiques pour les détentions en cas de récidive
- Dispositions relatives aux assignations à résidence sous surveillance électronique

Articles 2 à 5 : Circulation des personnes et des véhicules

- Réglementer ou interdire la circulation des personnes et l'accès aux transports en commun et la réouverture d'établissements recevant du public, ainsi que des lieux de réunion, après avis du Comité scientifique
- Mise en quarantaine des personnes ayant séjourné au cours du mois précédent dans une zone de circulation du virus (liste établie par le Ministère de la Santé). La mise en quarantaine sera décidée par la personne concernée à son domicile ou dans un lieu d'hébergement adapté
- Le représentant de l'Etat pourra demander à toute entreprise de transport ferroviaire, maritime ou aérien, les données relatives aux passagers et leurs déplacements
- Mesures diverses concernant les déplacements des personnes mises en quarantaine
- Dispositions spécifiques pour les personnes et enfants victimes de violences
- Concernant la responsabilité pénale des décideurs, il sera ainsi tenu compte "des compétences, des pouvoirs et des moyens dont disposait l'auteur des faits, dans la situation de crise ayant justifié l'état d'urgence sanitaire, ainsi que de la nature de ses missions ou de ses fonctions"

Articles 6 à 8 : Code du travail

- Mise en conformité du code du travail, en cas d'état d'urgence sanitaire

Article 9 : Constatation d'infraction

- Les infractions sont répréhensibles de 6 mois avec sursis et 10.000 euros d'amende
- En plus des agents aujourd'hui habilités, les agents de la police de transports ferroviaires, les agents des services d'instruction de l'Autorité de la concurrence, ainsi que les capitaines de navire pour les infractions commises par un passager à bord d'un navire sont autorisés à constater des infractions et dresser un PV

Article 10 : Dispositions sociales

- Prolongation de la période de trêve hivernale jusqu'au 10 Juillet 2020 inclus
- Prolongation de deux ou quatre mois de la période de trêve hivernale dans les Outre-mer

Chapitre 2

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CREATION D'UN SYSTEME D'INFORMATION AUX SEULES FINS DE LUTTER CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Article 11 : Système d'information de lutte contre le Covid-19

- *"Pour la durée strictement nécessaire à cet objectif ou, au plus, pour une durée de six mois à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire", "des données à caractère personnel concernant la santé relatives aux personnes atteintes par ce virus et aux personnes ayant été en contact avec elles, peuvent être traitées et partagées, le cas échéant sans le consentement des personnes intéressées, dans le cadre d'un système d'information créé par décret en Conseil d'Etat et mis en œuvre par le ministre chargé de la santé"*

- Le ministre chargé de la santé ainsi que l'Agence nationale de santé publique, les organismes d'assurance maladie et les agences régionales de santé peuvent également y recourir
- Les données peuvent être conservées maximum durant 3 mois
- Ces systèmes ont pour but : l'identification des personnes infectées, l'identification des personnes présentant un risque d'infection, l'orientation des personnes infectées, et des personnes susceptibles de l'être, en fonction de leur situation, vers des prescriptions médicales d'isolement
- Les personnes ayant accès à ces données sont soumises au secret professionnel
- Il est instauré un Comité de contrôle et de liaison Covid-19 chargé d'associer la société civile et le Parlement aux opérations de lutte contre la propagation de l'épidémie par suivi des contacts ainsi qu'au déploiement des systèmes d'information prévus à cet effet

Chapitre 3

DISPOSITIONS RELATIVES A L'OUTRE-MER

Article 12 : Prolongation de l'état d'urgence

- Ajustement des délais de prolongation de l'état d'urgence en Outre-mer